

Fiche action 3 : moderniser, développer et structurer l'offre culturelle	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°3 : moderniser, développer et structurer l'offre culturelle
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	29 juin 2018
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Fort d'une histoire millénaire et mouvementée, le Lauragais dispose de ressources significatives en matière de sites touristiques et culturels diversifiés et bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Mais la muséographie et les supports de visite y sont souvent vieillissants et demandent à être réactualisés et dynamisés. Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées y sont nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusion pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.</p> <p>Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe donc également par le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire. Une politique de médiation culturelle ambitieuse permettra une modernisation de l'offre et des supports de visite grâce aux TIC. La mise en réseau des acteurs de la culture et du patrimoine, notamment institutionnels (musées, « Grands sites Midi-Pyrénées » et sites pôles « Pays Cathare »), mais également associatifs et privés, aura pour but de construire et de diffuser une offre concertée et diversifiée à l'échelle du territoire.</p> <p>Parallèlement, l'engagement dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » permettra de singulariser le Lauragais, de mettre en valeur et de révéler à ses habitants un riche patrimoine architectural et paysager peu ou mal connu. La construction de cette candidature offrira ainsi le cadre structurant pour développer un véritable projet culturel concerté à l'échelle du territoire, à destination des habitants, de la communauté éducative et des touristes.</p>
Articulation avec le projet de territoire du PETER	Enjeu 3 / Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Moderniser les équipements, l'offre culturelle et les outils de communication des sites majeurs en étroite articulation avec les démarches structurantes des départements et régions concernées (démarche « Grands sites Occitanie », « Acte II Pays Cathare », Plan Médiation Touristique Numérique porté par l'ADT de l'Aude,) 2. Rénover et mettre en valeur le petit patrimoine bâti identitaire en lien avec le développement des itinéraires et/ou boucles de randonnées- 3. Explorer l'opportunité d'une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire par : <ul style="list-style-type: none"> — La mise en réseau des acteurs institutionnels et la réalisation d'un diagnostic de l'existant ; — La co-construction d'un projet culturel à l'échelon du PETER Pays Lauragais, en concertation avec le réseau des acteurs culturels et celui déjà structuré des Offices de Tourisme Intercommunaux ; — L'élaboration d'un pré-dossier de candidature. 4. Structurer et développer une offre culturelle concertée à l'échelon du PETER Pays Lauragais en direction des habitants, de la communauté éducative et des touristes. <p style="text-align: center;">Structurer et développer l'offre culturelle du Pays Lauragais au service des publics</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer, contractualiser (CTC) et mettre en œuvre le projet culturel de territoire co-construit avec les acteurs culturels du Lauragais (via une Formation-action ADEPFO/ADEFPAT), articulé autour de 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine et candidature au label PAH • Services publics culturels et pratiques amateurs • Création contemporaine en Arts vivants et visuels 2. Développer l'offre culturelle au service des publics 3. Moderniser les équipements et les outils de communication

<p>c/ Effets attendus</p>	<p>Qualification du territoire Lauragais par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » ; Développement de l'attractivité du territoire pour les résidents et pour la population de la métropole toulousaine ; Sensibilisation des habitants, et plus particulièrement des enfants et des acteurs éducatifs, à la découverte des richesses patrimoniales de leur territoire ; Augmentation de la fréquentation des lieux culturels et du panier de dépenses du visiteur ; Développement d'un tourisme culturel sur les ailes de saison (printemps, automne).</p>
<p>2. Types et description des opérations</p>	<p>1. Aménagement, équipements des espaces culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares » ; • Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants. <p>2. Modernisation et diversification des supports de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants existants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis par les acteurs culturels mis en réseau ; • Refonte et/ou modernisation de la muséographie, des documents d'aide à la visite, panneaux explicatifs, signalétique interne et externe, équipements ou outils pédagogiques, dans ces mêmes espaces culturels structurants. <p>3. Rénovation du petit patrimoine bâti directement lié aux itinéraires et/ou boucles de randonnées structurantes ;</p> <p>4. Préparation de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité et dossier de candidature pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire ; • Animation du réseau des acteurs culturels du territoire et élaboration d'une offre culturelle concertée. • Aide à la création, à la programmation culturelle et aux actions de valorisation du patrimoine • Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants : festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine, à travers des appels à projets ; • Soutien à la création de films documentaires ou d'expositions liés aux thématiques définies dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire ; • Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine et de la culture du Lauragais en direction des publics scolaires, extrascolaires, et, plus largement, des habitants ; • Elaboration d'une offre culturelle en direction des touristes ; • Soutien à la programmation culturelle des espaces culturels structurants. <p>1. Mise en œuvre du projet culturel de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation du réseau des acteurs culturels et élaboration d'une programmation culturelle concertée ; • Elaboration et animation d'une plateforme collaborative « Culture Pays Lauragais » • Elaboration de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire en encourageant les démarches participatives (cartographies et inventaires participatifs, etc.) ; • Coordination des démarches de mutualisation des moyens et de compétences : coopératives de matériels, groupements d'employeurs, etc ; <p>2. Développement de l'offre culturelle au service des publics</p> <p>2.1 : Aménagement, équipements des espaces culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares » ; • Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants.

	<p>2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle et aux actions de valorisation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants : festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine, à <i>travers des appels à projets</i> ; • Appui aux démarches de programmation concertée au service du public (droits culturels) • Soutien à la création de films documentaires ou d'expositions liés aux thématiques définies dans le projet culturel de territoire ; • Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine et de la culture du Lauragais en direction des publics scolaires, extrascolaires, et, plus largement, des habitants ; • Soutien à la programmation culturelle des espaces culturels structurants : <i>musées et sites d'interprétation, médiathèques</i> <p>3. Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis dans le cadre du projet culturel de territoire ; • Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte du patrimoine. <p>4. Rénovation du patrimoine bâti en lien avec le projet culturel de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation des marqueurs identitaires du territoires, notamment moulins, pigeonniers • Petit patrimoine aux abords directs d'itinéraires ou de sentiers de randonnées structurants
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEDER/FSE/FEADER	LEADER n'interviendra pas pour les projets d'espaces d'interprétation du patrimoine publics ou privés relevant de l'axe II, mesure O.S. 5, action 3.d du FEDER Midi-Pyrénées ; Le FEDER sera mobilisé pour ces projets.
Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - PETR du Pays Lauragais - Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements, - Associations de droit public et de droit privé - Société d'Economie Mixte, SPL, Syndicat mixte
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>Pour l'opération 2.1 : Aménagement, équipements des espaces culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement et de modernisation des locaux : gros œuvre, second œuvre, isolation, - Travaux de modernisation de la muséographie et de la scénographie, - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, passerelles, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel. - Aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères ; signalétiques internes et externes des espaces culturels. <p>Pour l'opération 2 : Aide à la création, à la programmation culturelle et aux actions de valorisation du patrimoine</p> <p>Dépenses directement liées à la réalisation de l'activité culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'infrastructures mobiles, modulables et réutilisables sur le territoire

	<p>Lauragais ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration d'outils pédagogiques- Réalisation d'opérations éducatives, de sensibilisation et de découverte du patrimoine culturel du Lauragais telles que « le Lauragais dans les arts » ; <p>Pour l'opérations 3 : Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none">- Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication (tels que panneaux, kakémonos, RIS, plaquettes)- Achat d'outils et équipements d'aide à la visite, tels que audio-guides multilingues.- Achat et installation de signalétiques patrimoniales- Supports de médiation numérique : création de site internet, achat de bornes multimédia, achat et/ou développement d'applications mobiles. <p>Pour l'opérations 4 - Rénovation du petit patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux de gros œuvre, second œuvre, aménagement des abords immédiats- Achat de matériaux liés à la rénovation, y compris dans le cadre d'un chantier de jeunes ou d'insertion (<i>chantier école</i>) <p><u>Investissements immatériels</u></p> <p>Pour l'opération 1 : Frais de rémunération et de fonctionnement interne</p> <ul style="list-style-type: none">- Salaire brut chargé du chargé de mission Culture et/ou l'animateur de l'architecture et du patrimoine (PAH) du PETR Pays Lauragais,- Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet,- Frais de stage. <p>Pour l'opération 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'évènementiels et de manifestations ;- Coûts d'organisation de formations et/ou d'ateliers : conception, logistique (location de salles, matériel de formation, etc.), supports pédagogiques, rémunération des intervenants,- Frais de personnel et de déplacements,- Valorisation du bénévolat, dans la limite des conditions précisées dans la notice de demande d'aides LEADER. <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p> <p>Pour toutes les opérations :</p> <p>Prestations externes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes pré-opérationnelles, directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de positionnement marketing, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), de Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ;- Prestations de service, intervention d'artistes liés à l'opération ;- Prestations liées aux opérations de communication ;- Conception, édition et impression d'outils et supports de communication ;- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

7. conditions d'admissibilité	<p>Opération 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les projets portés par le PETR du Pays Lauragais sont éligibles.
8. Eléments concernant la sélection des projets	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la commission Culture du PETR, validée par le Comité de Programmation du GAL lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À caractère structurant, d'intérêt communautaire, associant plusieurs communes, - Articulés avec les démarches régionales et départementales et leurs chartes d'engagement, telles que : « Grands sites Midi-Pyrénées », « Acte II Pays Cathare », plan Médiation Touristique Numérique porté par l'ADT de l'Aude ; - Articulés avec le projet culturel défini dans le cadre de la candidature au Pays d'Art et d'Histoire du Lauragais. - Soutenus par la commune et/ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.
9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60%.</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération 1 : 100 000 € - Autres opérations : 50 000 €, dont 10 000 € maxi par an pendant 3 années maximum pour les dépenses de personnel et de déplacements de l'opération 2.2 <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, applicable du 10/07/2015 au 31/12/2020. <p><i>Dans le cas où un projet est soumis aux régimes d'aides d'Etat, le taux d'aide publique du régime sera applicable dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée dans la présente fiche.</i></p>

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation

Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Nombre de projets accompagnés :	18
	- Nombre de projets sur les espaces culturels existants, dont modernisation de la muséographie, scénographie	4
	- Nombre d'évènements, manifestations, festivals, expositions	7
	Nombre d'activités éducatives mises en place	7
	Nombre de projets privés/total projets	20%
	Volume total des investissements	800 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	22 200

Résultats/évaluation	Mobilisation des acteurs culturels et des habitants	
	Nombre d'acteurs publics/privés associés à l'élaboration du projet culturel du PAH	50